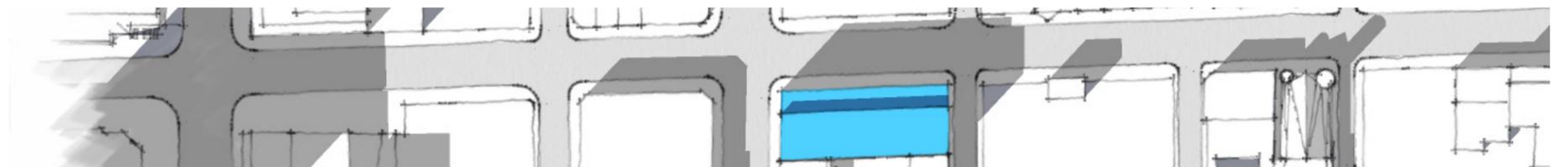


2-22 SAINTE-  
CATHERINE EST



**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT**  
PRÉSENTÉ À L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
2009-03-20

RUE D'AMBIANCE EST-OUEST / RUE SAINTE-CATHERINE



HAUTEURS MAXIMALES\_12h50



SANS PROJET\_12h50



AVEC PROJET\_12h50



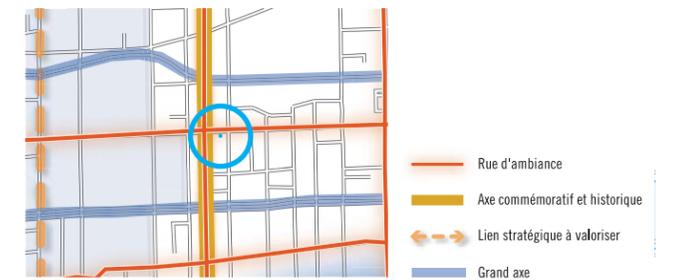
HAUTEURS MAXIMALES\_15h00



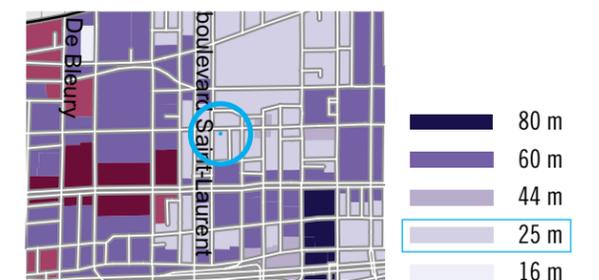
SANS PROJET\_15h00



AVEC PROJET\_15h00



Carte 2.3.3\_ Les axes structurants du Centre



Annexe A\_ Les secteurs de grandes hauteurs

**Durée minimale obtenue**

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres (25m) est **130 min** de 12h50 à 15h00.

**Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)**

150 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'ambiance d'orientation est-ouest identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

**Obtenu**

130 min de 12h50 à 15h.



**Note**

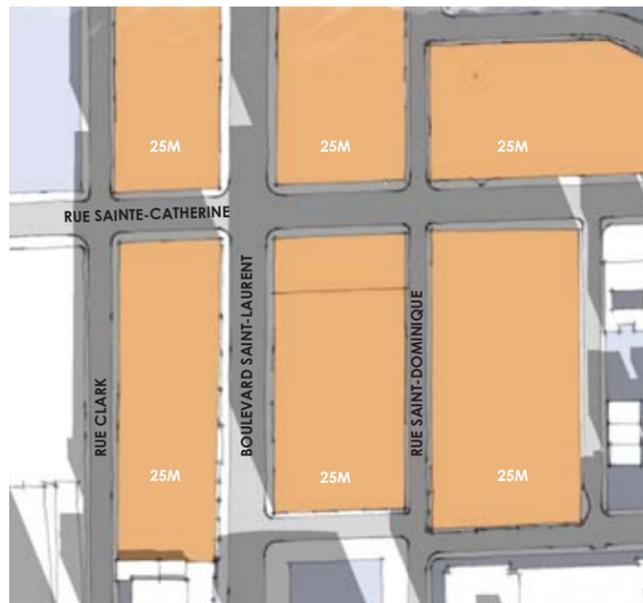
L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m.**

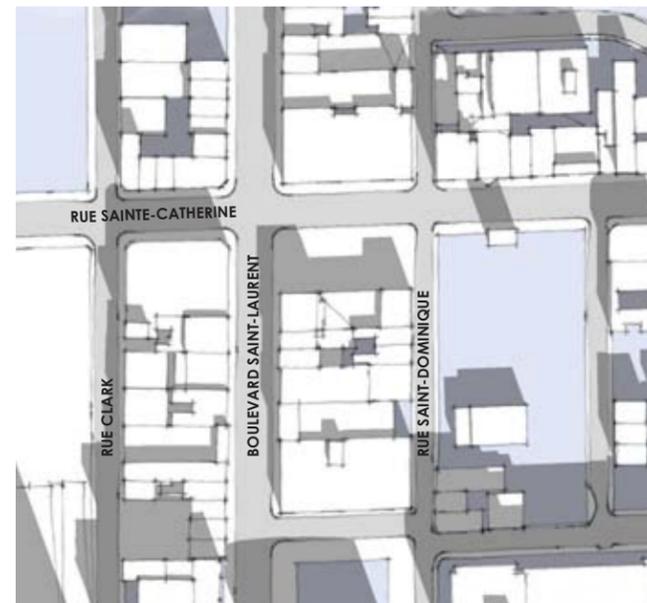
Hauteur de projet: **30.4 m.**

RUE D'AMBIANCE EST-OUEST / RUE SAINTE-CATHERINE

RUE D'AMBIANCE NORD-SUD / BOULEVARD SAINT-LAURENT



HAUTEURS MAXIMALES\_09h00



SANS PROJET\_09h10



AVEC PROJET\_09h10



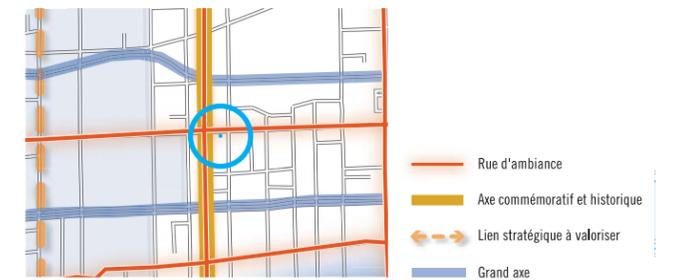
HAUTEURS MAXIMALES\_12h30



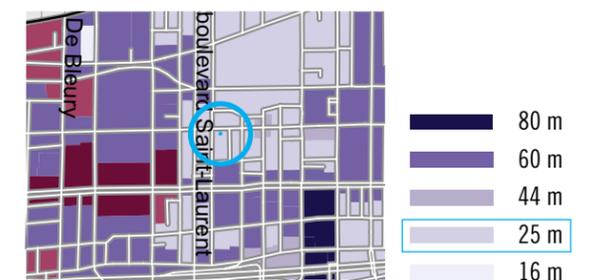
SANS PROJET\_12h30



AVEC PROJET\_12h30



Carte 2.3.3\_ Les axes structurants du Centre



Annexe A\_ Les secteurs de grandes hauteurs

**Durée minimale obtenue**

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres (25m) est **210 min** de 09h00 à 12h30.

**Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)**

150 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur rue sur les rues d'ambiance d'orientation nord-sud identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

**Obtenu**

200 min de 09h00 à 12h30.



**Note**

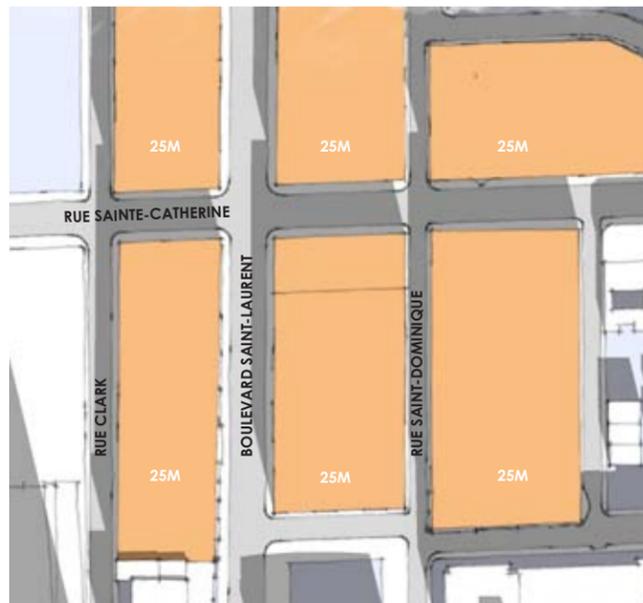
L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m.**

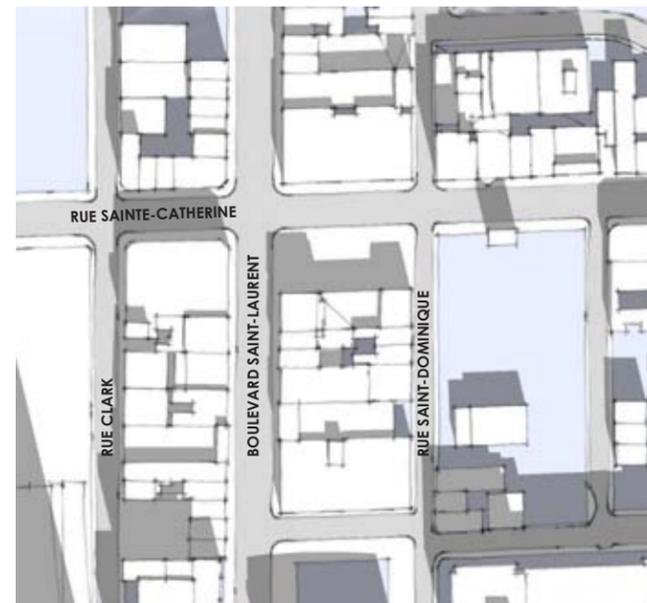
Hauteur de projet: **30.4 m.**

RUE D'AMBIANCE NORD-SUD / BOULEVARD SAINT-LAURENT

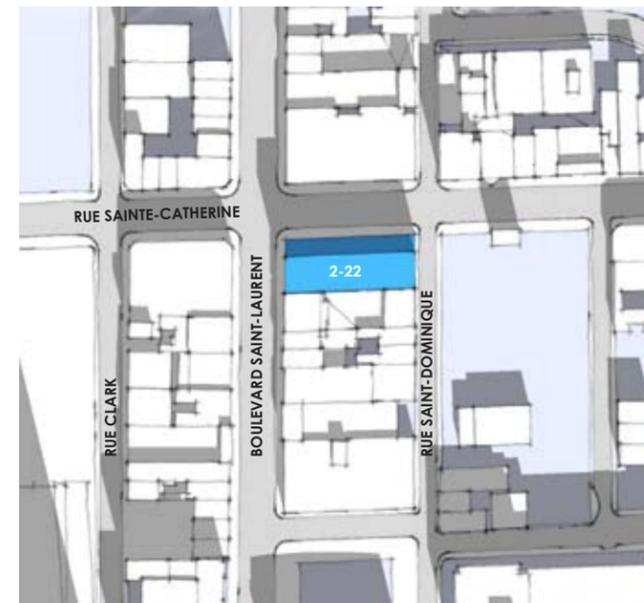
RUE NORD-SUD / RUE SAINT-DOMINIQUE



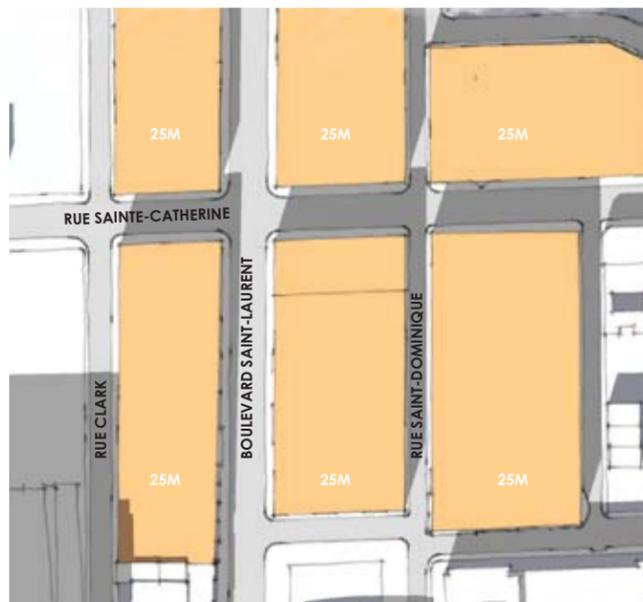
HAUTEURS MAXIMALES\_09h35



SANS PROJET\_09h35



AVEC PROJET\_09h35



HAUTEURS MAXIMALES\_11h15



SANS PROJET\_11h05



AVEC PROJET\_11h05

**Durée minimale obtenue**

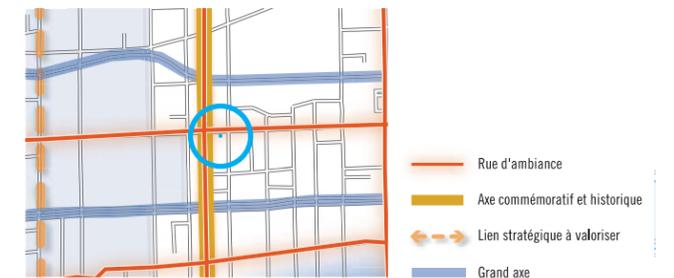
La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres (25m) est **100 min** de 09h35 à 11h15.

**Requis**

90 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur rue sur les rues d'orientation nord-sud autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

**Obtenu**

90 min de 09h35 à 11h05.



Carte 2.3.3\_ Les axes structurants du Centre



Annexe A\_ Les secteurs de grandes hauteurs



**Note**

L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m.**

Hauteur de projet: **30.4 m.**

RUE NORD-SUD / RUE SAINT-DOMINIQUE



**Dispositions**

3.1.1 Les impacts sur l'ensoleillement

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une construction qui dépasse la hauteur sur rue dans un secteur identifié sur le plan joint en annexe A à la fin du document complémentaire et intitulé « **Les secteurs de grandes hauteurs** » tende à assurer une durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins :

150 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'ambiance d'orientation est-ouest identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

150 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur rue sur les rues d'ambiance d'orientation nord-sud identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

90 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'orientation est-ouest autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

90 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur rue sur les rues d'orientation nord-sud autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

8 heures consécutives entre 8 et 18 h sur au moins 50 % de la superficie des parcs et lieux publics, durée établie en fonction des hauteurs maximales en mètres prescrites et du potentiel de développement des terrains adjacents et évaluée avec et sans le projet.

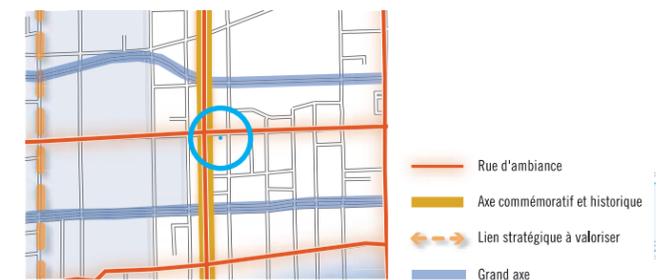
L' étude des impacts sur l'ensoleillement d'une construction située dans un secteur identifié sur le plan joint en annexe A à la fin du document complémentaire et intitulé « **Les secteurs de grandes hauteurs** » doit être réalisée en fonction des paramètres suivants :

l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet;

l'évaluation de l'ensoleillement doit considérer le potentiel de développement des terrains adjacents, déterminé par les hauteurs maximales sur rues;

la période d'ensoleillement à considérer lors de l'évaluation de l'impact sur une voie publique doit correspondre à la durée de la course du soleil d'un côté à l'autre de l'emprise de la voie publique, de telle sorte qu'au moins un trottoir soit ensoleillé.

.....  
 © Tous droits réservés, Ville de Montréal



Carte 2.3.3\_ Les axes structurants du Centre



Annexe A\_ Les secteurs de grandes hauteurs

**Note**  
 L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m.**

Hauteur de projet: **30.4 m.**

**RÉGLEMENTATION**